



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 28 mai 2020

L'an deux mil vingt, vingt-huit mai, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes Jean Zay de la Ville d'Ingré, sous la Présidence de Christian DUMAS, Maire d'Ingré.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **29**

Date de convocation du Conseil Municipal le 20 mai 2020

Présents : Christian DUMAS, Arnaud JEAN, Hélène LORME, Claude FLEURY, Hélyette SALAÛN, Franck VIGNAUD, Magalie PIAT, Michel PIRES, Estelle MONTES, Michèle LUCAS, Laurent JOLLY, Thierry BLIN, Émilie BRICOUT, Nora BENACHOUR, Aurore PRIEST, Éric SIGURE, Christine CABEZAS, Maël DIONG, Estelle MARCUARD, Yann GRISON, Delphine GUY, Jean-Luc BERNARD, Guillem LEROUX, Sandrine RIGAUX, Thierry GOMES, Anne-Cécile MERCIER, Benoît COQUAND et Laetitia NATIVELLE.

Absents excusés :

Philippe MAUGUIN, ayant donné pouvoir à Christian DUMAS,

Début de la séance : **20h00**

Fin de la séance : **21h20**

Secrétaire : **Maël DIONG**

ORDRE DU JOUR

1 – Désignation du (de la) secrétaire de séance

2 – Élection du Maire

3 - Détermination du nombre d'adjoints

4 – Élection des adjoints

5 - Délégation du Conseil Municipal au Maire

6 – Informations

CONSEIL MUNICIPAL D'INSTALLATION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Christian Dumas, maire sortant fait l'appel de tous les nouveaux conseillers puis les déclare tous installés dans leurs fonctions.

1 – Désignation du (de la) secrétaire de séance

Christian Dumas propose que le Conseil Municipal désigne Monsieur Maël DIONG, benjamin de l'assemblée, comme secrétaire de cette séance du Conseil Municipal.

Rappel du résultat du scrutin des élections municipales du 25 mars 2020 :

Nombre d'électeurs inscrits :.....**6 671**
Nombre de votants :.....**3 073** (soit 46,07 % de participation)
Nombre de nuls :.....**35**
Nombre de blancs :.....**34**
Nombre de suffrages exprimés :...**3 004**

La liste Ingré 2020, partageons l'@venir a obtenu **1 664 voix soit 55,39 %**
La liste Ensemble Pour la réussite d'Ingré a obtenu **1 340 voix soit 44,61 %**

Compte tenu de ce résultat, la liste Ingré 2020, partageons l'@venir, obtient 23 sièges au sein du Conseil Municipal et la liste Ensemble Pour la Réussite d'Ingré 6 sièges.

Sont élus conseillers communautaires et siégeront au Conseil Communautaire pour la Ville d'Ingré :

- Monsieur Christian DUMAS
- Madame Magalie PIAT
- Monsieur Guillem LEROUX

La majorité des membres étant présents et le quorum étant atteint, Monsieur Christian DUMAS appelle Monsieur Claude FLEURY, en qualité de doyen d'âge du nouveau conseil, pour présider la séance afin de procéder à l'élection du nouveau Maire.

2 – Élection du Maire

Claude Fleury, doyen d'âge : « En ma qualité de doyen d'âge du nouveau conseil issu du scrutin du 15 mars 2020 et conformément à l'article 2122-8 du CGCT, il m'appartient de faire procéder à l'élection du nouveau maire d'Ingré. Je vous rappelle qu'en vertu de l'article L 2122-4 du CGCT, le conseil municipal élit le maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue et selon l'article L 2122-7 du CGCT, en l'absence de la majorité absolue aux deux premiers tours, le vote sera acquis à la majorité relative au troisième tour. En cas d'égalité de suffrages entre les candidats, le plus âgé est déclaré élu ».

Claude Fleury : « afin de procéder à l'élection du maire, je vous propose que le Conseil Municipal désigne Mmes Hélyette SALAUN et Laetitia NATIVELLE comme assesseurs de ce scrutin. »

Claude Fleury : « qui souhaite présenter sa candidature aux fonctions de Maire d'Ingré ? »

Arnaud JEAN, au nom de la liste « Ingré 2020, Partageons l'@venir » propose la candidature de Christian Dumas aux fonctions de Maire d'Ingré

« Y-a-t-il d'autres candidatures ? » Aucune autre candidature n'est proposée

Claude Fleury : « Nous allons maintenant procéder au vote, chacun d'entre vous dispose de bulletin vierge sur lequel il va inscrire le nom du candidat de son choix. Une personne va passer avec l'urne pour recueillir vos bulletins, à l'appel de votre nom vous effectuerez votre vote. Il sera ensuite procéder au dépouillement par les assesseurs ».

Après le dépouillement, Claude FLEURY annonce le résultat du vote:

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne (enveloppes déposées).....**29**
Nombre de bulletins déclarés nuls ou blancs par le bureau.....**6**
Nombre de suffrages exprimés.....**23**
Majorité absolue :**12**

M. Christian DUMAS a obtenu **23** Voix

Monsieur Christian Dumas ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Maire d'Ingré et immédiatement installé.

Claude Fleury remet l'écharpe de Maire à Christian Dumas.

Christian Dumas, nouveau Maire d'Ingré, prend la présidence de la séance.

Prise de parole de Monsieur le Maire.

3 - Détermination du nombre d'adjoints

Christian DUMAS expose :

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-2 du CGCT, le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

L'effectif légal du Conseil Municipal d'Ingré étant de 29 membres, le nombre maximum d'adjoints au Maire est de 8.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le nombre d'adjoints au Maire à 8 pour la commune d'Ingré.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à la majorité, 23 pour et 6 abstentions (Guillem LEROUX, Sandrine RIGAUX, Thierry GOMES, Anne-Cécile MERCIER, Benoît COQUAND et Laetitia NATIVELLE)**, les propositions du rapporteur.

4 – Élection des adjoints

Christian Dumas indique : « Nous allons maintenant procéder à l'élection des adjoints selon le scrutin de liste, à la majorité absolue sans panachage, ni vote préférentiel (cf. article L.2122-7-2 du CGCT) dans les mêmes formes que pour l'élection du maire ».

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

« La liste « Ensemble Pour la réussite d'Ingré » souhaite-t-elle présenter une liste d'adjoints au maire ? » Aucune liste n'est proposée

Christian Dumas indique : « pour la liste « Ingré 2020, Partageons l'@venir », je propose la liste des adjoints suivante :

- 1- Arnaud JEAN
- 2- Hélène LORME

- 3- Claude FLEURY
- 4- Hélyette SALAÛN
- 5- Franck VIGNAUD
- 6 – Magalie PIAT
- 7- Michel PIRES
- 8- Estelle MONTES

Nous allons maintenant procéder au vote, chacun d'entre vous dispose de bulletins pour voter. Une personne va passer avec l'urne pour recueillir vos bulletins, à l'appel de votre nom vous effectuerez votre vote. Il sera ensuite procéder au dépouillement par les assesseurs ».

Après le dépouillement, le maire annonce le résultat du vote:

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne (enveloppes déposées).....	29
Nombre de bulletins déclarés nuls par le bureau.....	6
Nombre de suffrages exprimés.....	23
Majorité absolue.....	12

La liste d'adjoints au maire présentée par la liste Ingré 2020, partageons l'@venir a obtenu **23** Voix

La liste d'adjoints au maire présentée par la liste Ingré 2020, partageons l'@venir ayant obtenu la majorité absolue, les candidats aux fonctions d'adjoint au maire de cette liste sont proclamés adjoints et immédiatement installés dans leurs fonctions.

Ainsi, sont élus adjoints au maire d'Ingré les conseillers municipaux suivants :

- 1ère Adjoint au maire : Monsieur Arnaud JEAN qui sera chargé de l'Éducation, la transition écologique et la lecture pour tous
- 2ème adjointe au maire : madame Hélène LORME qui sera chargée du Sport et de la vie associative
- 3ème adjoint au maire : Monsieur Claude FLEURY qui sera chargé de l'Aménagement du territoire, des travaux et de la sécurité
- 4ème adjointe au maire : Madame Hélyette SALAÛN qui sera chargée de la Solidarité, de la Santé, des Séniors et de l'inclusion
- 5ème adjoint au maire : Monsieur Franck VIGNAUD qui sera chargé de la Démocratie participative et des relations européennes
- 6ème adjointe au maire : Madame Magalie PIAT qui sera chargée de l'Économie, de l'emploi, de l'agriculture et du logement
- 7ème adjoint au maire : Monsieur Michel PIRES qui sera chargé de la Culture et de l'éducation populaire
- 8ème adjointe au maire : Madame Estelle MONTES qui sera chargée de la Jeunesse et de la citoyenneté

Enfin, 4 conseillers municipaux sont nommés Conseillers municipaux délégués, il s'agit de :

- Monsieur Laurent JOLLY, Conseiller municipal délégué chargé des transports et de la mobilité
- Monsieur Philippe MAUGUIN, Conseiller municipal délégué chargé de la Vie associative et la citoyenneté
- Madame Michèle LUCAS, conseillère municipale déléguée chargée de la petite enfance
- Monsieur Thierry BLIN, Conseiller municipal délégué chargé des Espaces verts et du cadre de vie

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le Maire doit remettre aux conseillers municipaux une copie de cette charte et du chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L2123-1 à L2123-35 et R2123-1 à D2123-28).

Le Maire remet à chaque élu son écharpe et son insigne

Le Maire propose à Monsieur Guillem LEROUX une prise de parole.

Prise de parole de M. LEROUX.

5 - Délégation du Conseil Municipal au Maire

DL.20.029 - Délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire

Christian DUMAS expose :

L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, permet de déléguer une partie des pouvoirs du conseil municipal au Maire.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de donner délégation à Monsieur le Maire afin :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux;

2° De fixer, dans la limite de 3000 euros hors taxe, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements dans la limite des sommes prévues au budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que la décision de déroger à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'État en application des articles L. 1618-2 et L. 2221-5-1, du code général des collectivités territoriales et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil des marchés formalisés défini régulièrement par décret ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite de 30 000 euros ainsi que d'exercer, au nom de la commune et dans la limite de 30 000 euros, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme. Cette délégation concerne aussi la mise en œuvre des formalités et procédures prévues pour l'instruction du droit de préemption urbain, notamment les demandes de pièces complémentaires et de visite, la fixation judiciaire du prix proposé dans les conditions de l'article R.213-8 du Code de l'Urbanisme et la signature des actes authentiques consécutifs ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle :

- *en défense devant toutes juridictions, y compris en appel et en cassation, à l'exception des cas où la commune serait elle-même atraite devant une juridiction pénale ;*
- *en demande devant toute juridiction de référé et devant toute juridiction de plein contentieux lorsque la commune encourt un risque de péremption d'instance ou de forclusion ;*
- *dans tous les cas où la commune est amenée à se constituer partie civile devant les juridictions pénales ;*

et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux à hauteur de 10 000 € ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 euros ;

21° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;

22° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

23° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

24° De demander à l'Etat, à d'autres collectivités territoriales ou tout organisme financeur l'attribution de subventions, de fonctionnement ou d'investissement, dans le domaine des travaux, des fournitures et des services, et sans limite de montant.

25° De procéder, dans la limite d'une surface inférieure ou égale à 1000m², au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Conformément à l'article L2122-23 du CGCT, les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu des délégations qui lui sont consenties au titre de l'article L2122-22 du CGCT, sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des Conseils Municipaux portant sur les mêmes sujets.

En cas d'absence ou d'empêchement, le maire est remplacé dans les décisions relatives aux matières ci-dessus déléguées, par un adjoint dans l'ordre du tableau.

Le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre des présentes délégations lors des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider les délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à la majorité, 23 pour et 6 abstentions (Guillem LEROUX, Sandrine RIGAUD, Thierry GOMES, Anne-Cécile MERCIER, Benoît COQUAND et Laetitia NATIVELLE)**, les propositions du rapporteur.

6 – Informations

- Le premier Conseil communautaire d'Orléans Métropole : date inconnue pour le moment en attendant le 2^{ème} tour des élections
- Prochains Conseils Municipaux d'Ingré : 12 juin et 3 juillet 2020 à la Salle des Fêtes Jean Zay
- Don du sang samedi 30 mai 2020 de 8h à 12h - Accueil de Loisirs Gabriel Pahaut, **uniquement sur rendez-vous.**

Le maire déclare la séance close à 21h20.